

*Règlement no. 271-2023
de la municipalité de Beaulac-Garthby*

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY
MRC CHAUDIÈRE-APPALACHES

RÈGLEMENT NO. 271-2023 RELATIF À LA CRÉATION D'UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications, le droit de créer une bibliothèque publique est une responsabilité qui incombe au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le ministère de la Culture et des Communications, la responsabilité de desservir les municipalités de moins de 5 000 habitants en service de bibliothèque publique est une responsabilité qui appartient au CRSBP dans les limites de son territoire;

Sur proposition de Mme Lise Bernier
Appuyé par Mme Johane Patenaude

Il est résolu d'adopter le règlement 271-2023 et de décréter ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fera partie du présent règlement;

ARTICLE 2 La municipalité de Beaulac-Garthby dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Chaudière-Appalaches est autorisée à aider à l'établissement et au maintien d'une bibliothèque publique dans les limites de son territoire;

ARTICLE 3 Le conseil de ladite municipalité est autorisé à signer avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques - Régions de Québec et Chaudière-Appalaches pour les fins du présent règlement, le projet de contrat ci-joint qui fera partie de ce règlement comme s'il y était au long reproduit;


ARTICLE 4 Les contributions volontaires que recevra la municipalité pour sa bibliothèque seront appliquées aux fins du présent règlement;


ARTICLE 5 À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tout autre règlement qui peut être en force dans ladite municipalité et qui contient des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sera abrogé et révoqué à toutes fins de droit;

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur dans les quinze (15) jours de sa promulgation.

Adoptée à la réunion du conseil du 13^e jour du mois de novembre 2023.

*Règlement no. 271-2023
de la municipalité de Beaulac-Garthby*


France Jutras
Mairesse suppléante

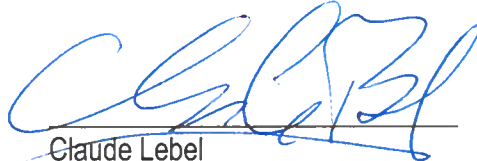

Claude Lebel
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion:	10 octobre 2023
Dépôt et présentation du règlement :	10 octobre 2023
Adoption du règlement :	13 novembre 2023
Date d'entrée en vigueur:	16 novembre 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je, soussigné, Claude Lebel, Directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant les copies nécessaires aux endroits désignés par le conseil entre 10h00 et 16h00 de la journée du 16 novembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16^e jour de novembre 2023.


Claude Lebel
Directeur général et greffier-trésorier